



**AVENANT DE PROROGATION
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA DYNAMISATION
COMMERCIALE DU CENTRE VILLE DE BREST
ENTRE LA VILLE DE BREST, BREST METROPOLE ET LA FEDERATION DES
COMMERÇANTS ET PROFESSIONNELS DU CENTRE-VILLE DE BREST,
« LES VITRINES DE BREST CŒUR DE VILLE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2000 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° C 2011-06-104 du Conseil Municipal du 28 juin 2011 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Brest, Brest métropole océane et la Fédération des Commerçants et Professionnels du centre-ville de Brest, dénommée « Les Vitrines de Brest, cœur de ville » pour la dynamisation commerciale et l'animation du centre-ville de Brest (2011-2013).

Vu la délibération n° B 2011-05-114 du bureau communautaire de Brest métropole océane du 27 mai 2011 portant sur le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens pour la dynamisation commerciale et l'animation du centre-ville de Brest.

Vu la délibération n° C 2014-09-116 du conseil municipal du 25 septembre 2014 portant sur la prorogation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Brest, Brest métropole océane et la Fédération des Commerçants et Professionnels du centre-ville de Brest dénommée « Les Vitrines de Brest, cœur de ville » pour la dynamisation commerciale et l'animation du centre-ville de Brest.

Vu la délibération n° B 2014-10-160 du bureau de communauté du 10 octobre 2014 portant sur la prorogation de la convention d'objectifs et de moyens entre Brest métropole océane, la Ville de Brest et la Fédération des Commerçants et Professionnels du centre-ville de Brest dénommée « Les Vitrines de Brest, cœur de ville » pour la dynamisation commerciale et l'animation du centre-ville de Brest.

Vu la délibération n° C 2015-10-10-111 du conseil municipal du 1^{er} octobre 2015 portant sur la prorogation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Brest, Brest métropole et la Fédération des Commerçants et Professionnels du centre-ville de Brest dénommée « Les Vitrines de Brest, cœur de ville » pour la dynamisation commerciale et l'animation du centre-ville de Brest.

Vu la délibération n° B 2015-10-187 du bureau de la métropole du 9 octobre 2015 portant sur la prorogation de la convention d'objectifs et de moyens entre Brest métropole, la Ville de Brest et la Fédération des Commerçants et Professionnels du centre-ville de Brest dénommée « Les Vitrines de Brest, cœur de ville » pour la dynamisation commerciale et l'animation du centre-ville de Brest.

Vu la délibération n° C 2016-06-131 du conseil municipal du 30 juin 2016 portant sur la prorogation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Brest, Brest métropole et la Fédération des Commerçants et Professionnels du centre-ville de Brest dénommée « Les Vitrines de Brest, cœur de ville » pour la dynamisation commerciale et l'animation du centre-ville de Brest.

Vu la délibération n° B 2016-09-139 du bureau de la métropole du 8 juillet 2016 portant sur la prorogation de la convention d'objectifs et de moyens entre Brest métropole, la Ville de Brest et la Fédération des Commerçants et Professionnels du centre-ville de Brest dénommée « Les Vitrines de Brest, cœur de ville » pour la dynamisation commerciale et l'animation du centre-ville de Brest.

Vu la délibération n° C 2017-..... du conseil municipal du 12 octobre portant sur la prorogation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Brest, Brest métropole et la Fédération des Commerçants et Professionnels du centre-ville de Brest dénommée « Les Vitrines de Brest, cœur de ville » pour la dynamisation commerciale et l'animation du centre-ville de Brest.

Vu la délibération n° B 2017-..... du bureau de la métropole du 29 septembre 2017 portant sur la prorogation de la convention d'objectifs et de moyens entre Brest métropole, la Ville de Brest et la Fédération des Commerçants et Professionnels du centre-ville de Brest dénommée « Les Vitrines de Brest, cœur de ville » pour la dynamisation commerciale et l'animation du centre-ville de Brest.

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

La Ville de Brest, représentée par son Maire, François CUILLANDRE, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du,

D'UNE PART,

ET

BREST METROPOLE représentée par son Vice-Président, Jean-Luc POLARD, agissant en vertu de la délibération n° du Bureau de la métropole du

D'AUTRE PART,

ET

LA FEDERATION DES COMMERÇANTS ET PROFESSIONNELS DU CENTRE-VILLE DE BREST, LES VITRINES DE BREST CŒUR DE VILLE, représentée par son président, Frédéric DEVAUX, ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

D'AUTRE PART,

Préambule

La Ville de Brest, Brest métropole et la Fédération des Commerçants et Professionnels du centre-ville de Brest dénommée « Les Vitrines de Brest, cœur de ville » ont signé, en 2011, une convention d'objectifs et de moyens de 3 ans approuvée par le Conseil Municipal en date du 28 juin 2011 et le Bureau communautaire en date du 27 mai 2011. L'article 12 de la convention précise la durée de celle-ci fixée à 3 ans. Elle est arrivée à son terme le 31 décembre 2013. Cette convention a été prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2014, après délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2014 et du Bureau de Communauté le 10 octobre 2014. Puis elle a été prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2015, après délibération du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2015 et du Bureau de la Métropole du 9 octobre 2015. Enfin, elle a été prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2016, après délibération du Conseil municipal du 30 juin 2016 et du Bureau de la Métropole du 8 juillet 2016.

Brest métropole, la Ville de Brest, la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et la Chambre de métiers et de l'artisanat ont organisé en partenariat les Assises du commerce de centre-ville en juin 2015 et souhaitent que des actions soient mises en œuvre pour la dynamisation du commerce de centre-ville. Ces Assises ont démontré la nécessité d'une réflexion, qui aboutira à redéfinir les actions et partenariats pour la dynamisation commerciale et l'animation du centre-ville de Brest. Après le recrutement d'un manager centre-ville au second semestre 2016, un groupe de travail réunissant l'ensemble des partenaires a été mis en place en 2017 devant aboutir sur un programme d'actions commun pour 2018.

Dans l'attente d'une nouvelle convention à définir en 2018, il est donc proposé de proroger, pour 2017, le cadre partenarial précédemment défini avec la Fédération « Les Vitrites de Brest, cœur de ville », et de poursuivre les engagements déterminés comme suit :

La Fédération des Commerçants et Professionnels du centre-ville s'engage à œuvrer dans les domaines suivants :

- accroissement de l'attractivité commerciale au travers du développement de l'offre,
- développement de l'animation du centre-ville et de son attractivité pour tous les usagers,
- développement de l'image et de la notoriété commerciale du centre-ville,
- accompagnement des professionnels et commerçants du centre-ville, adhérents à la Fédération, dans leurs démarches auprès de la Ville de Brest et Brest métropole, représentation et médiation auprès des instances des deux collectivités.

Elle mettra en œuvre un programme annuel d'actions et participera à l'élaboration, en collaboration avec la Ville de Brest, d'un programme d'animations de Noël.

La Ville de Brest s'engage, au titre de sa politique d'animation, à :

- accompagner la Fédération dans la définition et l'organisation des actions d'animations et festivités commerciales du centre-ville,
- apporter un soutien logistique et financier à la Fédération.

Les articles 5 et 6 du Titre II de la convention prévoient le principe d'accompagnement financier de la Collectivité et les modalités de versement de cette subvention de fonctionnement.

Le montant de la participation financière de la Ville de Brest en 2017 s'élève à xxxxx €, soit une subvention de xxxxx € et une prise en charge d'animations de fin d'année estimée à xxxxx €.

Brest métropole s'engage, au titre de sa politique d'aménagement et de développement économique, à :

- initier et mener les projets du centre-ville en faveur d'un développement du commerce métropolitain avec l'embauche d'un manager de centre-ville depuis octobre 2016,
- soutenir la Fédération dans les démarches d'animation d'intérêt métropolitain,
- mener une réflexion partenariale avec la Fédération autour des différentes problématiques d'aménagement et de gestion de l'espace public et à faciliter les contacts avec les services de la Collectivité,
- poursuivre la réflexion sur le soutien de l'action d'embellissement et la recherche d'un traitement qualitatif du centre-ville : politique du stationnement, terrasses, enseignes...

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} : Le présent avenant a pour objet de proroger d'une année la convention de partenariat mentionnée ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 2 : Le montant de la subvention de la Ville de Brest pour 2017 s'élève à **xxxxx** €.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de la convention du 21 juillet 2011 demeurent inchangées.

Fait en exemplaires, à Brest, le

Pour la Ville de Brest,
Le Maire,

Pour Brest métropole,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

François CUILLANDRE

Jean-Luc POLARD

Pour « Les Vitrines de Brest, cœur de ville »
Le Président

Frédéric DEVAUX